

COMMISSION STATUTS & REGLEMENTS

PROCES-VERBAL N°6/2020

REUNION DU 2 JUIN 2020

PAR VISIOCONFERENCE

Présidence : Jean GRACIA

Présents : Eric BERENYI, Suzanne CATHIARD, Hervé DESMOULINS, Jean-Pierre FOURNERY, Clément GOURDIN, Annie LAURENT, Michèle LE PRIELLEC, M'bra MARNA, Béatrice PFAENDER, Christian PLAT, Christian ROGGEMANS, Yves WERQUIN

Assistent : Olivier BORTOLAMEOLLI, Pierre-Yves COLIN,

Excusés : Philippe BOIDE, Jean-Michel MAILLARD, Jean THOMAS

1. Approbation du PV n°5/2020

Le procès-verbal de la réunion du 11 mai 2020 est en cours de finalisation. Il sera adopté postérieurement à la réunion.

Pour information, le procès-verbal de la réunion du 11 mars 2020 est toujours manquant. Il sera validé ultérieurement.

2. Mouvements de structures

LIGUE D'ATHLETISME D'Auvergne-Rhône-Alpes

CHANGEMENT DE TITRE

069050 ENTENTE OUEST LYONNAIS *devient* ENTENTE OUEST LYONNAIS ATHLETISME

LIGUE D'ATHLETISME DE NOUVELLE-CALÉDONIE

CREATION DE CLUB

981063 TRACKNC

LIGUE D'ATHLETISME DES PAYS DE LA LOIRE

CHANGEMENT DE TITRE

053074 UNION SPORTIVE ET CULTURELLE DU PAYS DE MONTSURS *devient* USCP MONSURS

3. Assemblée générale de la FFA

En raison de la crise sanitaire, la date du Congrès fédéral et son lieu de réunion ont été modifiés par deux fois. Initialement prévu à Mulhouse le 25 avril, il a été une première fois reporté pour se tenir le 12 juin à Paris. Il se tiendra finalement, si les circonstances le permettent, à Albi le 11 septembre prochain. Des réflexions sont également en cours quant à la possibilité d'une autre alternative d'organisation si cela s'avérait nécessaire.

Concernant les structures déconcentrées, une circulaire leur a été adressée pour leur indiquer les différentes possibilités à leur disposition pour organiser leurs assemblées générales annuelles et leur demander d'indiquer les dates et modalités retenus. Peu de retours de la part des structures, notamment des ligues, ont été rapportés à ce jour.

4. Allongement de la durée d'utilisation de la Licence 2020

Le Comité directeur a décidé de permettre à tous les licenciés 2020 l'utilisation de leur licence jusqu'au 1^{er} novembre 2020 inclus, au lieu du 31 août habituellement. Les modalités de cet allongement de durée d'utilisation seront précisées par circulaire. Il sera notamment nécessaire que le Club soit valablement affilié pour la saison 2021 et la Licence ne pourra être utilisée que lors de la pratique d'activité sportive.

5. Modifications des Règlements généraux

L'ensemble des modifications proposées par la CSR ont été adoptées par le Comité directeur.

Il subsiste encore quelques difficultés pour la mise en œuvre, dans le SI-FFA, du contrôle de l'honorabilité des licenciés. Le ministère des sports a demandé aux fédérations sportives une mise en œuvre de cette mesure avant le 1^{er} janvier 2021. Cependant, le recueil des informations nécessaires se fera en grande majorité lors de la prise de licence. La procédure doit donc être opérationnelle dans des délais beaucoup plus restreints pour la FFA.

6. Circulaire administrative

Les modifications de la Circulaire administrative qui sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2020 sont présentées. Elles sont le corollaire des modifications des Règlements généraux qui ont été adoptées.

Les coûts des frais de mutations sont modifiés avec pour objectif de parvenir à un tarif unique de la mutation quel que soit le type de licence au cours de la saison 2023-2024. Une analyse, basée sur les statistiques des mutations des quatre dernières années, démontre que cette mesure sera bénéfique à une très large majorité de clubs ; la diminution des frais de mutation étant supportée par la FFA et les ligues régionales.

7. Code éthique

La rédaction du Code éthique est en cours de finalisation. L'articulation du texte est présentée aux membres de la CSR. Des derniers points de détails seront encore réglés par le groupe de travail avant la transmission du texte au Comité directeur pour avis avant sa transmission pour adoption à l'Assemblée générale.

Par ailleurs, un chapitre du Code éthique est dédié aux élections de manière succincte. Il est prévu de compléter le Code éthique mais aussi les Statuts et le Règlement intérieur par un Règlement électoral. Au vu des délais restreints restant à courir avant les assemblées générales électives des différentes structures fédérales, il est proposé d'appliquer ce Règlement électoral uniquement pour l'Assemblée générale de la FFA du 5 décembre, et de réserver son application aux structures déconcentrées au cours de la prochaine olympiade.

8. Divers

Le Président de la FFA a confié à la CSR un dossier relatif à un club qui ferait état de dysfonctionnements au sein de son Comité départemental, et notamment de discrimination à son égard.

Au vu des éléments du dossier, en l'absence d'éléments attestant d'une faute de la part du Comité Départemental dans sa gestion et qui serait contraire aux Statuts et Règlements Intérieur de la FFA, il n'appartient pas à la CSR nationale de se prononcer sur ces questions. Il sera indiqué au club que s'il estime le Comité Départemental commet des erreurs qui se révéleraient contraires à l'éthique et aux valeurs de l'Athlétisme, il a la possibilité d'aller consulter le Comité d'éthique et de déontologie.

9. Prochaines Réunions (sous réserve de modifications)

- Mardi 30 juin 2020 à 14h00
- Mardi 2 septembre 2020 à 14h00
- Mardi 29 septembre 2020 à 14h00
- Mardi 27 octobre 2020 à 14h00
- Mardi 24 novembre 2020 à 14h00

Jean GRACIA

Président